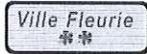




Ville d'Epinay-sur-Orge



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mai 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Dominique DECUGNIERE, Premier-adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, Mme FRANÇOIS, M. MARTEAU, M. SCOUPE, M. LEGOUGE, M. CHINARDET, Maires-adjoints,
M. SEZNEC, M. TAINGUY, Mme BOCQUIER, Mme AUGUSTO, M. KOEHL, Mme DUVERGER, M. DRIVIERRE, M. PROFICHET, M. GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme DARRICARRERE, M. DUCHESNE, M. COLLOT, Mme LEGALLOUDEC, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. MALHERBE, Maire, représenté par M. DECUGNIERE, Maire-adjoint,
Mme NOËL, représentée par Mme FRANÇOIS, Maire-adjoint,
Mme BADOUIX-VERGNES, représentée par M. LEGOUGE, Maire-adjoint,
M. LEBRUN, représenté par M. SEZNEC, Conseiller municipal délégué,
Mme RIALLAND-BELLEÇ, représentée par M. SCOUPE, Maire-adjoint,
Mme GAILLARD, représentée par Mme BESSE, Maire-adjoint,
Mme PAPE, représentée par M. MARTEAU, Maire-adjoint,
M. CADENAT, représenté par M. CHINARDET, Maire-adjoint
Mme CASTAINGS, représentée par Mme MEZZAROBBA, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTES :

Mme LÉON
Mme CAPELLI

Secrétaire de séance : M. SEZNEC

M. DECUGNIERE informe le Conseil municipal que la liste « Union Municipale » a déposé 3 motions. En application de l'article 7.6 du règlement intérieur, les motions ont été communiquées à tous les membres du Conseil municipal et elles vont faire l'objet d'une discussion et d'un vote. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 30 avril 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 24 pour

7 contres : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration),
Mme LE GALLOUDEC, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA

→ **M. MARTEAU présente une communication sur le déploiement du Très Haut Débit.**

- **REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, instituée sur la commune depuis 1991.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a adopté la TLPE et a fixé pour 2009 le tarif applicable aux dispositifs publicitaires non numériques.

En 2014, il a été décidé d'élargir le champ d'application de la taxe à l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) et d'appliquer le tarif de droit commun prévu par la loi. Ainsi, une délibération a été prise le 20 juin 2014 afin de modifier les modalités d'application de la TLPE pour 2015. Les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 0,6 % pour 2018.

M. KOEHL précise qu'il convient de réactualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018. Il est rappelé que les enseignes non scellées au sol sont exonérées si leur superficie est inférieure ou égale à 12 m².

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

- **CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE AVEC GRT GAZ**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que dans le cadre de ses prérogatives pour aménager et sécuriser les canalisations de transports de gaz naturel, la société GRT GAZ sollicite de la part de la commune une servitude conventionnelle pour implanter un dispositif de protection cathodique de l'ouvrage de transport de gaz entre Savigny sur Orge et Palaiseau.

L'emplacement de la servitude est situé au lieu-dit des Rossays, sur la parcelle cadastrée AR 21. La servitude a pour but de permettre à la société GRT GAZ d'installer une prise de terre, faire passer des câbles ou lignes électriques et permettre aux agents de ladite société d'effectuer les travaux nécessaires pour réaliser et entretenir ces équipements.

La commune conserve la pleine propriété du terrain et en disposera librement après la réalisation des travaux, sous réserve que les éventuels aménagements effectués par la commune n'impactent pas ceux réalisés par GRT GAZ.

La convention de servitude sera enregistrée devant Notaire. Les frais d'enregistrement seront supportés par la société GRT GAZ.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DES ETUDES SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que la Municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postscolaires maternels et primaires,
- . Etudes surveillées primaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, il est proposé d'utiliser l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2017, soit : 0,8 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Par ailleurs, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2017/2018, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Mme FRANÇOIS rappelle que les temps périscolaires et extrascolaires demeurent gratuits.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour

1 abstention : M. BEEDENS-DA SILVA

▪ **REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGEES – ANNEE 2017/2018**

Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE informe que la municipalité met à la disposition des personnes âgées un service de restauration. Ces repas peuvent être consommés à la Résidence des Hauts Graviers ou portés à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Ce service est facturé après établissement du quotient familial.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, il est proposé d'utiliser l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2017, soit : 0,8 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Le montant du forfait loyer pris en compte lors du calcul du quotient familial est fixé à la somme de : 265 € par foyer.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le recrutement, le départ de certains agents, la possibilité d'avancement de grade dans le cadre de l'emploi et la réforme statutaire de la catégorie C font qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ET/OU IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que conformément à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal à annexer au compte administratif.

Ce rapport a pour objet de dresser le bilan des opérations retracées au compte administratif auquel il se rapporte. Compte tenu du contexte réglementaire et législatif précédemment exposé, il peut donc être retenu qu'au titre de l'exercice 2016 :

- quatre cessions foncières sont intervenues
- aucune cession immobilière n'est intervenue
- deux acquisitions foncières et/ou immobilières ont été actées.

Les cessions concernent la vente de deux parcelles d'une superficie totale de 54 m² au profit de la copropriété de la résidence du Mauregard, à l'euro symbolique, approuvée par délibération n°4/2016 du 24 mars 2016 ainsi que la vente de parcelles de 48 m² à M. Randoing et Mme De Oliveira, M. et Mme Dumas et M. Thibous, à l'euro symbolique, approuvée par délibération n°56/2015 du 19 juin 2015.

Les acquisitions concernent l'achat d'une parcelle cadastrée AC 357, sise rue du Mauregard et Sentier du Collège, pour un montant de 42 000 €, comme approuvé par délibération n°32/2015 du 15 avril 2015 et l'achat de la parcelle cadastrée AP 45 au lieu-dit « Les Saujettes » pour un montant de 4 900 €, comme approuvé par délibération n°103/2015 du 18 décembre 2015.

➤ **Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions et/ou immobilières de la commune pour l'année 2016.**

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée sur la commune depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les règles établissant les modalités et le calcul de la PFAC sont les suivantes :

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau communal, la commune perçoit 100 % de la participation et reverse au Syndicat la part qui lui revient, soit 40 % de la participation.
- Lorsque le branchement se fait sur le réseau intercommunal, c'est le Syndicat qui perçoit l'intégralité de la participation.

Le Comité syndical du SIAHVY n'a pas pris de nouvelle délibération pour la réévaluation des tarifs de la PFAC car il n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2017.

Par conséquent, les tarifs 2017 sont identiques à ceux de 2016, soit :

- 6,337 € le m² de Surface de Plancher pour les entrepôts dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher construit.
- 12,67 € le m² de surface de plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus, dès le 1^{er} m² de surface de plancher construit.
- 1266 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **TARIFS DE LA PARTICIPATION EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES (EU-AD) POUR 2017 PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) n'est due que par les propriétaires d'immeubles qui rejettent des eaux usées domestiques (immeubles à usage d'habitation).

Ainsi, les eaux usées assimilées domestiques (c'est-à-dire des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques ou des caractéristiques proches des eaux usées domestiques) telles que les eaux rejetées par les commerces de détail, les restaurants, les bureaux ou encore les activités médicales, suivent un régime juridique différent de celui de la PFAC.

Les propriétaires des immeubles qui génèrent ce type d'eaux usées sont redevables de la Participation Eaux Usées Assimilées Domestiques (EU-AD).

Le Comité syndical du SIAHVY n'a pas pris de nouvelle délibération pour la réévaluation des tarifs de la Participation EU-AD car il n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2017.

Par conséquent, les tarifs et les modalités de perception et de répartition pour 2017 sont identiques à ceux de 2016, soit :

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau intercommunal, c'est le Syndicat qui perçoit l'intégralité de la participation, à raison de 5,07 € par m² de Surface de Plancher, et ce dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau communal, la participation s'élève à 12,67 par m² de Surface de Plancher, avec une part communale fixée à 7,60 € par m² de Surface de Plancher, et une part intercommunale fixée à 5,07 € par m² de Surface de Plancher, et ce dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.

M. DECUGNIERE rappelle que le montant de cette participation est pondéré par un coefficient d'activité en fonction de la nature polluante des activités exercées.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DES CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ PAR LE SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE présente le rapport d'activités 2016 des concessions électricité et gaz par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

➤ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 des concessions électricité et gaz par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).**

▪ **ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que par délibération n°12/2013 du 01/03/2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat de délégation du Service Public d'assainissement avec l'entreprise SUEZ Eau France, ayant son siège social 16 Place de l'Iris – Tour CB21 à Paris-La-Défense (92040)

Depuis le démarrage du contrat de DSP assainissement en avril 2013, divers éléments ont évolué, nécessitant le passage d'un avenant au contrat. Il convient donc de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public, étant entendu qu'elle est présidée par M. le Maire et composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée par la délibération n° 33/2017 du 30 mars dernier au 28 avril 2017.

Deux listes ont déposé leur candidature : « Union Municipale » et « Imagine Epinay ».

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, des représentants de la commune à la commission de Délégation de Service Public (DSP).

VOTE :

Nombre d'inscrits : 31

Nombre de votants : 29

Nuls : /

Suffrages exprimés : 29

Mme DARRICARRERE et M. BEELDENS-DA SILVA ne souhaitent pas participer au vote.

Sont candidats et ont obtenu :

LISTE UNION MUNICIPALE

Titulaires

M. SCOUPE	25 voix
M. LEGOUGE	25 voix
M. CADENAT	25 voix
M. CHINARDET	25 voix
M. LEBRUN	25 voix

Suppléants

M. DECUGNIERE	25 voix
Mme FRANÇOIS	25 voix
Mme BADOUIX-VERGNES	25 voix
M. SEZNEC	25 voix
M. TAINGUY	25 voix

LISTE IMAGINE EPINAY

M. GALLET	4 voix
-----------	--------

Mme CASTAINGS	4 voix
---------------	--------

La liste d'UNION MUNICIPALE ayant obtenu 25 voix se voit attribuer 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants.

La liste IMAGINE EPINAY ayant obtenu 4 voix se voit attribuer 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

Sont déclarés élus :

Titulaires

M. SCOUPE
M. LEGOUGE
M. CADENAT
M. CHINARDET
M. GALLET

Suppléants

M. DECUGNIERE
Mme FRANÇOIS
Mme BADOUIX-VERGNES
M. SEZNEC
Mme CASTAINGS

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que dans un courrier du 21 mars 2017, M. Serge DASSAULT, Sénateur de l'Essonne, propose de faire bénéficier la commune d'une somme de 4 712 € au titre de la réserve parlementaire 2017, pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

La note encadrant l'octroi de la dotation d'action parlementaire précise que les projets subventionnés doivent être inscrits en section d'investissement, que le montant de subvention sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxes du projet, qu'il ne peut être supérieur à 200 000 € et que la participation minimale du porteur de projet doit être de 20 %. Dans ce cadre et au vu du montant pouvant être alloué à la commune, la proposition est faite de financer la réhabilitation d'un bureau de permanence dans le bâtiment de la Gatinele, inscrite au budget primitif 2017.

Les travaux concernés consistent à réhabiliter les plafonds et les murs, réaliser des cloisons et des placards et réaliser des opérations de revêtements de sols et d'électricité notamment. Il précise que le coût total du projet est de 14 987,29 € HT, soit 17 984,75 TTC. Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30 juin 2017.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour

4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA.

▪ **MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DE LA DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS DANS LES COMMUNES VOLONTAIRES ET DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN GENERAL**

M. DECUGNIERE au nom de l'Union Municipale présente la motion relative au maintien de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports dans les communes volontaires et des services publics de proximité en général.

CONSIDERANT qu'en application du "Plan des Préfectures Nouvelle Génération" (PPGN), la délivrance des cartes nationales d'identité ne sera plus assurée par les services municipaux de la commune d'Épinay-sur-Orge, mais par les communes qui délivrent déjà les passeports biométriques ;

CONSIDERANT que la suppression de ce service de proximité et son éloignement de la population crée une difficulté pour les habitants, et en particulier pour ceux dont la mobilité est réduite ;

CONSIDERANT que la municipalité est toujours soucieuse de la préservation et de l'optimisation de la présence des services publics ;

CONSIDERANT que la concentration des demandes sur quelques communes risque d'allonger le délai d'établissement de la carte nationale d'identité, et de nuire finalement à la qualité du service rendu ;

VU la motion adoptée par le Conseil municipal, le 8 décembre 2016, pour s'opposer à la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de La Poste, et à la fermeture de bureaux ;

APRES avoir entendu son rapporteur,

DEMANDE à Mme la Préfète de l'Essonne, représentante de l'Etat, que la mise en œuvre du Plan des Préfectures Nouvelles Génération (PPGN) en Essonne soit réexaminé afin de laisser la liberté aux communes volontaires de pouvoir continuer à délivrer les cartes nationales d'identité, et s'équiper, en conséquence, avec les dispositifs spécifiques appelés "dispositifs de recueil" qui permettent de collecter les empreintes numériques du demandeur ;

DEMANDE de façon plus générale que dorénavant toutes suppressions, transferts ou réorganisations des services publics de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat soit soumis pour avis aux élus départementaux, aux présidents des EPCI et aux maires du département.

DEMANDE l'installation d'un dispositif permettant la délivrance des cartes nationale d'identité et des passeports dans la commune d'Épinay sur Orge.

➤ **La motion est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MOTION RELATIVE AU PLAN DE TRANSPORT DU RER C**

M. DECUGNIERE au nom de l'Union Municipale présente la motion relative au plan de transport du RER C.

CONSIDERANT que la modernisation, et le développement des transports en Ile-de-France constituent des priorités pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des territoires de la Grande couronne,

CONSIDERANT les évènements dramatiques survenus durant l'été 2013 en gare de Brétigny, et en conséquence l'urgence des travaux à réaliser sur les infrastructures existantes afin d'assurer la sécurité optimale des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le niveau de service alors que les usagers constatent la dégradation chronique de la régularité du trafic par divers incidents et retards,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de voyageurs ces dernières années sur le RER C,

CONSIDERANT les perspectives d'accroissement du nombre de voyageurs, en rapport avec la production de logements fixée par les plans locaux de l'habitat de l'Etat pour nos territoires,

CONSIDERANT l'incendie en juillet 2014 du poste de commande des Ardoines qui a réduit de moitié aux heures de pointe l'offre de transport sur le territoire du Val d'Orge,

CONSIDERANT que lors du comité de site de la ligne C qui s'est réuni le 10 janvier 2017, il a été confirmé le maintien du Plan de transport réduit de moitié aux heures de pointe sur le territoire du Val d'Orge, tronçon Savigny-sur-Orge – Brétigny-sur-Orge,

CONSIDERANT l'impact négatif avéré sur la santé et les conditions de travail des salariés et des demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT le Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France qui a pour objectif une diminution de 20 % des émissions des gaz à effet de serre d'ici 2020, grâce notamment à une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs, et la demande insistante de l'Etat et de la région Ile-de-France d'emprunter les transports en commun et notamment ferroviaires pour réduire la pollution de l'air,

VU l'attente et l'exaspération des usagers de la ligne C,

VU la contribution du comité d'initiative pour le rassemblement et la concertation des usagers de la ligne C en Essonne (CIRCULE),

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

SE FELICITE de la réalisation des travaux de modernisation de la ligne C du RER,

DEMANDE au STIF et à la SNCF :

- la réalisation dans les meilleurs délais des travaux de rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge,
- l'amélioration durable et notable de la qualité de service du RER C (régularité, nombre de trains, communication, ...),
- le respect des autres engagements techniques prévus dans le schéma directeur de la ligne C (renforcement des stations électriques, acquisition de rames de réserve ...),
- le rétablissement d'une desserte du territoire du Val d'Orge (Savigny – Brétigny) aux trois quarts de la desserte nominale, c'est-à-dire une cadence de 10 minutes maximum aux heures de pointe avec un élargissement des pointes et particulièrement celle du soir dès la rentrée en service du nouveau poste des Ardoines,

➤ **la motion est adoptée à l'unanimité.**

M. DECUGNIERE précise que la motion sur la construction d'un nouvel hôpital public à Orsay a été retirée et sera reportée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Affiché le : 23 mai 2017



Pour le Maire,
M. Christian SCOUPE
Maire adjoint